

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2020**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Jean-Louis POUJOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, M. Didier STHOREZ, Mme Christine COURTOIS, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Pierre-Alexandre BAUX, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Didier STHOREZ

Mme Valérie MICHEL, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER

Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Carine BORDUY

Mme Orianne LOUAIL, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Membres composant le Conseil Municipal	: 33
Membres en exercice	: 33
Membres présents	: 26
Membres excusés et représentés	: 7
Membre absent non représenté	: 0

**01 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote un bulletin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Monsieur Richard DELLA-MUSSIA délégué titulaire et Monsieur Didier TREMOUREUX délégué suppléant.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Madame Carine BORDUY déléguée titulaire et Monsieur Jean Luc DOUBLET délégué suppléant.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont élus : Monsieur Richard DELLA-MUSSIA délégué titulaire, Monsieur Didier TREMOUREUX délégué suppléant.

02 - Election de deux délégués au Syndicat INFOCOM'94

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire, conformément à la législation, invite les membres présents à procéder à la désignation de deux délégués du Conseil municipal pour siéger au syndicat mixte central du Val-de-Marne INFOCOM'94.

VU l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, qui précise que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires au syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Monsieur Pierre-Alexandre BAUX et Monsieur Jacques DRIESCH.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Madame Laurence GRANDJEAN et Monsieur Emmanuel PUPPO.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7

Monsieur Pierre-Alexandre BAUX et Monsieur Jacques DRIESCH sont élus délégués titulaires au syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94.

03 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale des Charges Transférées au sein de la Métropole du Grand Paris.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Madame Véronique GLOVER déléguée titulaire et Madame Sophie LE MONNIER déléguée suppléante.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Madame Oriane LOUAIL déléguée titulaire et Monsieur Jean RAPTI délégué suppléant.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7

DESIGNE Madame Véronique GLOVER en qualité de représentant titulaire et Madame Sophie LE MONNIER en tant que représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sein de la Métropole du Grand Paris.

04 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).

VU la délibération du Conseil territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2020.3/024.14 relative à la création et composition de la commission locale d'évaluation des charges territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Établissement public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Madame Véronique GLOVER déléguée titulaire et Madame Sophie LE MONNIER déléguée suppléante.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Madame Marie-Christine DIRRINGER et Jean RAPTI.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7

DESIGNE Madame Véronique GLOVER en qualité de représentant titulaire et Madame Sophie LE MONNIER en tant que représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sein de la Métropole du Grand Paris.

05 - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, (33 POUR)**

FIXE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi qu'il suit :

- 9 membres de l'assemblée délibérante (en plus de Monsieur le Maire, Président de droit)
- 2 membres issus du milieu associatif local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à **LA MAJORITÉ**, par :

26 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. RAPTI)

PROCEDE à la constitution du bureau de vote, composé de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président, et de deux assesseurs, Monsieur Brice CHATEL et Monsieur Mickaël ASSOUS qui acceptent les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des 9 représentants du Conseil municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, par vote à bulletin secret à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

2 listes ont été déposées :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Mme Anne-Marie VIALATOUX,

M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, M. Denis FASANARO, M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, Mme Christine COURTOIS, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Carine BORDUY, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Jean RAPTI, Mme Oriane LOUAIL, M. Jean Luc DOUBLET.

Résultats du vote : 33 votants

1 bulletins blancs

0 bulletins nuls

32 suffrages exprimés

Quotient électoral : 3,56

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 25 voix, soit 7 sièges.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7 voix, soit 2 sièges.

Sont élus :

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, M. Denis FASANARO, M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, Mme Christine COURTOIS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Carine BORDUY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (33 POUR)

DÉSIGNE l'association Centre Omnisports de Chennevières représentée par Monsieur Jean-Philippe DEVEAUX et UFC Que choisir représentée par Guy BASTIEN afin de siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

06 - Commission de Délégation de Service Public - Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que cette commission qui présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (33 POUR)

ARTICLE 1 : Décide de créer une commission de délégation de service public à caractère permanent qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public.

ARTICLE 2 : Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les listes pourront être déposées auprès du Secrétariat Général de la Mairie au plus tard le jour de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission au plus tard à 17 heures.

07 - Commission d'Appel d'Offres - Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire, conformément à la législation, invite les membres présents à procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que le Conseil municipal désigne par un vote à scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (33 POUR)

ARTICLE 1 : Décide de créer une commission une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

ARTICLE 2 : Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

ARTICLE 3 : Fixe le délai de dépôt des listes à cinq minutes.

SUSPENSION DE SEANCE DE CINQ MINUTES

07 - Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU les articles 22, 23 et 24 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que le Conseil municipal désigne par un vote à scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT la suspension de séance d'une durée de 5 minutes permettant à chaque groupe de procéder au dépôt des listes de candidats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

26 POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. RAPTI)

PROCEDE à la constitution du bureau de vote, composé de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président, et de deux assesseurs, Monsieur Brice CHATEL et Monsieur Mickaël ASSOUS qui acceptent les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

2 listes ont été déposées :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnement » :

✓Titulaires – Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO.

✓Suppléants – M. Didier STHOREZ, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Jean-François FABRE, Mme Christine COURTOIS, M. Brice CHATEL.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » :

✓Titulaires – M. Jean Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Jean RAPTI, Mme Carine BORDUY.

✓Suppléants – Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN.

Résultat du vote : 33 votants

0 bulletins blancs ou nuls

33 suffrages exprimés

Quotient électoral : 6,60

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnement » : 26 voix, soit 4 sièges.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7 voix, soit 1 siège.

Sont élus titulaires : Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, M. Jean Luc DOUBLET.

Sont élus suppléants : M. Didier STHOREZ, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Jean-François FABRE, Mme Christine COURTOIS, Mme Marie-Christine DIRRINGER.

08 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre d'administrateurs

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-1 et suivants,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (33 POUR)**

ARTICLE UNIQUE : Fixe le nombre de délégués au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

09 - CCAS - Élection des représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les article L.123-6 et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/017 du 23 juillet 2020 fixant le nombre de délégués au Conseil d'administration,

CONSIDERANT que le conseil municipal désigne par un vote au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses 5 délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

26 POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. RAPTI)

PROCEDE à la constitution du bureau de vote, composé de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président, et de deux assesseurs, Monsieur Brice CHATEL et Monsieur Mickaël ASSOUS qui acceptent les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des cinq membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

2 listes ont été déposées :

Liste présentée par « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Mickaël ASSOUS, Mme Félicia BOISNE-NOC, Mme Sophie LE MONNIER, M. Pierre-Alexandre BAUX.

Liste présentée par « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Mme Laurence GRANDJEAN, M. Jean RAPTI, Mme Carine BORDUY, M. Jean Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL.

Résultats du vote : 33 votants

0 bulletins blancs
0 bulletins nuls
33 suffrages exprimés
Quotient électoral : 6,60

Ont obtenu :

Liste présentée par « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix, soit 4 sièges

Liste présentée par « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : 7 voix, soit 1 siège

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE**
- **M. Mickaël ASSOUS**
- **Mme Félicia BOISNE-NOC**
- **Mme Sophie LE MONNIER**
- **Mme Laurence GRANDJEAN**

10 - Avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres

Rapporteur : Jean-Louis POUJOL

Une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze communes du territoire, ainsi que le SMITDUVM.

Les achats groupés peuvent concerner tous types de prestations. Il s'agit d'un mécanisme de groupements de commandes à géométrie variable. Ainsi, l'annexe à la convention définit les achats groupés identifiés, les collectivités participant à ces différents groupements et le coordonnateur désigné.

De nouveaux achats groupés ont été définis pour l'année 2020, à savoir :

- L'achat de fourniture de bureau et produits papetiers (papier pour impression, papier en-tête, enveloppes, cartes de visite...);
- L'achat de matériel et produits d'entretien ;
- L'achat de produits à usages unique pour les besoins des cuisines (barquettes alimentaires et leurs films).

L'avenant proposé a également pour objet l'intégration d'un nouveau membre, à savoir le CCAS de la commune de Créteil, celui-ci mutualisant déjà de nombreux achats avec la commune. Il est notamment concerné par les marchés relatifs aux fournitures de bureau et produits d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (33 POUR)**

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché

ARTICLE 4 : Dit que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur. Pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

ARTICLE 5 : Dit que le présent avenant porte intégration à la convention du CCAS de la commune de Créteil.

ARTICLE 6 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de GPSEA ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- Monsieur le Président du SMITDUVM.
- Monsieur le Président du CCAS de Créteil.

11 – Compte de gestion – Année 2019

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

26 POUR

4 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, Mme LOUAIL)

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier de Chennevières-sur-Marne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 – Compte administratif – Année 2019

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le compte administratif 2019 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 26 novembre 2018,
- le vote du budget primitif 2019 le 12 décembre 2018,
- le vote du budget supplémentaire le 5 avril 2019,
- la décision modificative n°1 adoptée le 20 juin 2019,
- la décision modificative n°2 adoptée le 12 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

26 POUR

2 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER)

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Jacques DRIESCH, 1^{er} Maire-adjoint, Président de séance pour l'examen du compte administratif 2019

ARTICLE 2 : Approuve le compte administratif 2019 qui peut se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 720 000,00 €
Recettes de fonctionnement	33 287 854,65 €
Dépenses de fonctionnement	28 030 634,25 €
Excédent de la section de fonctionnement	6 977 220,40 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	8 485 894,46 €
Recettes d'investissement	12 106 776,26 €
Dépenses d'investissement	9 415 545,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	11 177 125,38 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	18 154 345,78 €
Restes à réaliser recettes	2 848 540,00 €
Restes à réaliser dépenses	13 847 091,92 €
Solde des restes à réaliser	-10 998 551,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	11 177 125,38 €
Solde des restes à réaliser	-10 998 551,92 €
Besoin de financement de la section d'investissement	178 573,46 €
Excédent de la section de fonctionnement	6 977 220,40 €
Besoin de financement de la section d'investissement	178 573,46 €
Résultat final (compte administratif)	7 155 793,86 €

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

13 – Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2311-5,

VU le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier de Chennevières,

VU le compte administratif 2019 voté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'au terme de l'exercice 2019, la section de fonctionnement dégage un excédent de 6 977 220,40 €,

CONSIDERANT que le solde de la section d'investissement s'élève à 11 177 125,38 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE UNIQUE : Décide d'affecter, à titre définitif, l'excédent de fonctionnement 2019, soit 6 977 220,40 €, comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068 : 6.727.220,40€ (investissement)
- excédent de fonctionnement reporté - compte 002 : 250.000,00€ (fonctionnement).

14 - Rapport et débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la ferre, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. RAPTI)

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

15 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Vote le nouveau montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour les projets du parc du Fort, de l'Eglise Saint-Pierre et du groupe scolaire Rousseau comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2019	2020	2021
2018002	Parc du Fort	4 500 000 €	600 000 €	1 900 000 €	2 000 000 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2019	2020
2018001	Eglise Saint-Pierre	1 350 000 €	850 000 €	500 000 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP			
			2019	2020	2021	2022
2018003	Groupe scolaire Rousseau	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €

ARTICLE 2 : Vote la nouvelle répartition des crédits de paiement pour les opérations relatives au projet Germaine Tillion et au groupe scolaire Moulin à Vent comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP			
			2018	2019	2020	2021
2017001	Projet G. Tillion	20 000 000 €	2 000 000 €	9 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP				
			2019	2020	2021	2022	2023
2018004	Groupe scolaire Moulin	10 500 000 €	400 000 €	300 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	1 800 000 €

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020.

16 - Budget Primitif 2020

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-2,

VU le projet de budget primitif 2020, présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Décide de voter le Budget primitif 2020 par chapitre.

ARTICLE 2 : Adopte le budget primitif 2020 ci-annexé.

ARTICLE 3 : Précise que le budget primitif s'élève à :

- 31 546 123,00 € pour la section de fonctionnement ;
- 26 084 519,78 € pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Chapitre	BP 2020
011	Charges à caractère général	6 180 190 €
012	Charges de personnel	11 830 700 €
014	Atténuation de produits	175 000 €
65	Autres charges de gestion courante	9 120 733 €
66	Charges financières	1 178 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 030 000 €
	sous-total dépenses réelles	29 514 623 €
023	Virement à la section d'investissement	1 440 000 €
042	Opérations d'ordre de section à section	591 500 €
	sous-total opérations d'ordre	2 031 500 €
	TOTAL	31 546 123 €

Recettes de fonctionnement

Chap.	Chapitre	BP 2020
13	Atténuation de charges	77 000 €
70	Produits des services	734 200 €
73	Impôts et taxes	26 912 337 €
74	Dotations, subventions et participations	3 034 086 €
75	Autres produits de gestion courante	210 500 €
	sous-total recettes de gestion	30 968 123 €
76	Produits financiers	186 000 €
77	Produits exceptionnels	117 000 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000 €
	TOTAL	31 296 123 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	250 000 €
	TOTAL CUMULE	31 546 123 €

Dépenses d'investissement :

Chap.	Chapitre	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	425 680,00 €
204	Subventions d'équipement versées	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 561 216,86 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Opérations d'équipement, dont :	6 372 531,00 €
	Opération 2017001 (G. Tillion)	3 842 531,00
	Opération 2018001 (Eglise)	480 000,00 €
	Opération 2018002 (Fort)	1 900 000,00 €
	Opération 2018004 (Moulin)	150 000,00 €
	Programme d'équipement	10 434 427,86 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 245 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	523 000,00 €
	TOTAL	12 237 427,86 €
	Restes à réaliser	13 847 091,92 €

Recettes d'investissement :

Chap.	Chapitre	BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues	177 134,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 100 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 727 220,40 €
021	Virement de la section d'investissement	1 440 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	591 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	523 000,00 €
	TOTAL	12 058 854,40 €
001	Résultat reporté n-1	11 177 125,38 €
	TOTAL	23 235 979,78 €
	Restes à réaliser	2 848 540,00 €

17 – Prise en charge des frais de missions des Elus

Rapporteur : Jacques DRIESCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-18-1, L2123-12-2 et L2123-19,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre tous les dispositifs légaux permettant aux membres du Conseil Municipal d'exercer pleinement leur mandat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le remboursement des frais de représentation du Maire sur présentation des factures, par mandat administratif.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits alloués pour les frais de représentation du Maire seront déterminés annuellement dans le cadre du vote du budget.

ARTICLE 3 : Fixe le montant des frais de représentation du Maire à 5 000 € au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : Décide d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, sur présentation des factures, par mandat administratif.

ARTICLE 5 : Autorise le remboursement aux Conseillers Municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leurs participations aux réunions de la Ville. Ce remboursement s'effectuera, sur présentation d'un état de frais et sur la base du tarif horaire du SMIC. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne attribués dans le cadre d'un mandat spécial.

18 – Indemnités de fonctions du Maire, des Maires-adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Le Maire et les Maires adjoints bénéficient d'indemnités de fonctions pour l'exercice de leurs missions

Les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil municipal dans la limite des taux maxima.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité, sur délibération du Conseil municipal. Le montant de ces indemnités sera déduit de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints. Dans ce cadre, le Conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint ou conseiller municipal délégué, compte tenu de leurs attributions et délégations consenties par le Maire.

Les indemnités de fonctions sont conditionnées à l'exercice effectif des fonctions. Les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus (antérieure à la date de la délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Fixe le montant des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Maires-adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués conformément ainsi qu'il suit :

	Proposition	Montant proposé
Base indice 1027		
Maire	65%	2 528,11 €
Maire Adjoint n°1	27,5%	1 069,59 €
Maire Adjoint n°2	19,8 %	770,10 €
Maire Adjoint n°3	19,8 %	770,10 €
Maire Adjoint n°4	19,8 %	770,10 €
Maire Adjoint n°5	19,8 %	770,10 €
Maire Adjoint n°6	19,8 %	770,10 €
Maire Adjoint n°7	19,8 %	770,10 €
Maire Adjoint n°8	19,8 %	770,10 €
Maire Adjoint n°9	19,8 %	770,10 €
Total de l'enveloppe Maire et adjoints		9 758,50 €
Conseiller délégué n°1	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°2	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°3	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°4	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°5	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°6	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°7	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°8	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°9	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°10	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°11	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°12	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°13	3,8%	147,80 €
Conseiller délégué n°14	3,8%	147,80 €
Total de l'enveloppe des conseillers délégués		1 921,40 €
TOTAL GENERAL		11 827,70 €

ARTICLE 2 : Décide que les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus (antérieure à la date de la délibération).

ARTICLE 3 : Précise que les indemnités de fonctions correspondent à l'exercice effectif desdites fonctions.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits afférents seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

19 – Frais de formation des Elus

Rapporteur : Jacques DRIESCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit de formation de ses membres,

CONSIDERANT qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (33 POUR)**

ARTICLE 1 : Dit que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses relatives aux déplacements, séjours, enseignements et perte éventuelle de revenus plafonnée, peuvent être prises en charge.

ARTICLE 3 : Dit que la prise en charge des dépenses de formation est conditionnée à l'agrément de l'organisme de formation par le Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Dit que le montant des crédits de formation est voté chaque année dans le cadre du budget primitif de l'exercice considéré dans la limite fixée à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : Décide qu'à la demande de plusieurs élus souhaitant une formation groupée, une salle pourra être mise à disposition des élus pour l'organisation de formations « en intra », sous réserve des nécessités de service de la collectivité.

ARTICLE 6 : Précise que les actions de formation des élus financées par la commune seront indiquées sur une annexe du compte administratif et donneront lieu à un débat annuel.

ARTICLE 7 : Dit que les orientations en matière de formation des élus sont :

- ✓ Les règles fondamentales de l'action publique locale,
- ✓ Les finances locales,
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

20 - Approbation du contrat de Délégation de Service Public pour la restauration municipale
Rapporteur : Anne-Marie VIALATOUX

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de services publics,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal sur le recours à une délégation de service public pour la restauration collective municipale, dans sa séance du 20 juin 2019,

VU la procédure de mise en concurrence lancée en vue de confier la gestion déléguée de la restauration à un délégataire,

VU l'avis émis par la commission de délégation de service public, dans sa séance du 12 novembre, autorisant le Maire à engager des négociations avec les deux candidats dont elle a retenu l'offre,

VU les offres proposées par les sociétés ELIOR et SODEXO au terme des négociations menées et le rapport d'analyse des offres présenté par la société Cantinéo, assistant à maître d'ouvrage sur ce dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Décide de se prononcer favorablement sur le choix de la société SODEXO en qualité de titulaire de la délégation de service public pour la restauration collective municipale.

ARTICLE 2 : Approuve le contrat de Délégation de Service Public y afférent et ses annexes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document correspondant.

21 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

5 CONTRE (M. RAPTI, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, Monsieur DOUBLET)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2020.

22 - Proposition de vœu relatif au plan d'urgence de sauvetage de transports publics

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil,

VU la motion du conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités du 10 juin 2020 relative à l'appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics,

VU la délibération n°2020.3/031 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 22 juillet 2020, relative au vœu auprès de l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics,

CONSIDERANT que pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus, le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a adopté à l'unanimité une motion demandant à l'Etat de soutenir les transports collectifs comme il l'a annoncé pour les secteurs de l'aérien ou de l'automobile,

CONSIDERANT en effet que la période de confinement et le respect des mesures barrières ont entraîné une chute spectaculaire de la fréquentation comme de l'offre des transports collectifs franciliens, occasionnant une perte de recettes très importante pour Ile-de-France Mobilités,

CONSIDERANT qu'il n'appartient pas aux usagers de payer cette facture sous forme d'une hausse significative du Pass Navigo, mais celle-ci doit être prise en charge par l'Etat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (33 POUR)**

ARTICLE 1 : Approuve la motion votée à l'unanimité par le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 10 juin 2020, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Demande à l'Etat de soutenir Ile-de-France Mobilités et les transports collectifs franciliens à travers un plan d'urgence en réponse aux difficultés financières issues de la crise sanitaire.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.



Jean-Pierre BARNAUD

Jean Pierre Barnaud

Maire de Chennevières-sur-Marne

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir